

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

Du Mardi 18 février 2020
A 20 heures – salle du conseil municipal

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers votants
13/02/2020	13/02/2020	13	10	11
L'an deux mil vingt, le dix-huit février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Louis CLÉMENT, Maire.		Etaient présents : Mme Danielle BERTHEAS, Mme Nathalie BOUTTIN, Mme Geneviève BRIFFAULT, M. Gilles CANET, Mme Claude CHERON, M. Jean-Louis CLÉMENT, Mme Nadine FABRE, M. Yann GASNIER, M. Emmanuel THIMONT, Mme Mélanie TROUILLET a donné pouvoir : -M. BRIERE Jean a donné pouvoir à M. Gilles CANET Absents : Mme BRETAGNE et M. MONTAJAULT		

Monsieur le Maire demande si des membres du conseil municipal ont pris le temps de lire le procès-verbal du 20 novembre 2019 et si des éléments sont à apporter à celui-ci.

Le procès-verbal du 20 novembre 2019 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si deux points à l'ordre du jour peuvent être modifiés, à savoir :

- URBANISME - DPU parcelles A 830 et B 591 à annuler (les documents ne sont pas parvenus à temps en mairie pour délibérer)
- FINANCES – Radio Alpes Mancelles – Bail Emphytéotique à ajouter à l'ordre du jour

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification.

L'ordre du jour est le suivant :

- I. URBANISME – DPU – parcelle A 672
- II. CCHSAM – rapport de la CLECT du 5 décembre 2019
- III. FINANCES – comptes administratifs 2019
 - o Budget principal de la commune
 - o Budget Lotissement l'Epeautre
 - o Budget Lotissement Le Champ de la Planche
- IV. FINANCES – Comptes de Gestion 2019 :
 - o Budget principal de la commune
 - o Budget Lotissement l'Epeautre
 - o Budget Lotissement Le Champ de la Planche
- V. FINANCES – autorisation pour l'engagement de dépenses investissement avant le vote du budget 2020
- VI. FINANCES – Radio Alpes Mancelles – Bail Emphytéotique
- VII. Informations et questions diverses

◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-001	URBANISME – DPU Parcelle A 672
-----------------	---------------------------------------

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu la demande reçue de Maître SHALGIAN, par lettre recommandée en date du 11 février 2020 de déclaration d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme,
 Vu la délibération n°2009-022 en date du 29 février 2009 décidant l'institution d'un DPU (Droit de Préemption Urbain),
 Considérant que la parcelle cadastrée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme,
 Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur le DPU de cette parcelle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de renoncer au droit de préemption urbain sur la parcelle A 672.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-002	C.C.H.S.A.M. – rapport de la CLECT du 5 décembre 2019 Approbation – attributions de compensation négatives
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
 Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création et statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.
 Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Onze communes ont à ce jour des attributions de compensation négatives et leur maire ont sollicité la prise en charge d'une partie de cette dépense.

Conformément à l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV, la Commission locale d'évaluation des charges transférées établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019 concernant les attributions de compensation négatives et la proposition de révision libre du montant des attributions.

Etant en période électorale, les conseils municipaux s'interrogent s'il ne serait pas judicieux de reporter la décision.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 3 voix POUR, à 6 voix d'ABSTENTION et à 2 voix CONTRE :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la modification du montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Saint-Ouen-de-Mimbré telle que proposée dans le rapport de la CLECT du 05 décembre 2019 (à savoir le versement de 224,67 € annuel aux communes ayant des attributions de compensation négatives).

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-003	FINANCES – Budget principal de la commune Vote du Compte Administratif 2019
-----------------	--

Vu la présentation du Compte Administratif 2019 par Monsieur le Maire,
 Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles CANET, 1^{er} adjoint, et se retire de la séance,
 Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,
 Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du budget principal de la commune comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 11 – Charges à caractère général	99 497.67 €	Chapitre 013 – atténuation de charges	2 710.39 €
Chapitre 12 – Charges du personnel et assimilés	135 485.37 €	Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	32 785.02 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 210.31 €	Chapitre 73 – impôts et taxes	197 073.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	71 955.74 €	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	180 392.51 €
Chapitre 66 – Charges financières	5 834.37 €	Chapitre 75 – autres produits de gestion courante	9 808.36 €
		Chapitre 77 – Produits exceptionnels	9 182.24 €
TOTAL DEPENSES	314 983.46 €	TOTAL RECETTES	431 951.52 €
		Excédent de	116 968.06 €

INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	37 487.55 €	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 210.31 €
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles	8 969.85 €	Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserve	166 904.92 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	905.30 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	100 000.00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	299 668.34 €	Chapitre 27 – Autres Immobilisations financières	41 825.00 €
TOTAL DEPENSES	344 031.04 €	TOTAL RECETTES	310 940.23 €
		Déficit de	- 33 090.81 €

◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-004	FINANCES – Lotissement Epeautre Vote du Compte Administratif 2019
-----------------	--

Vu la présentation du Compte Administratif 2019 par Monsieur le Maire,
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles CANET, 1^{er} adjoint, et se retire de la séance,
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du Lotissement Epeautre comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	139 370.00 €	Chapitre 042 – Opération d'Ordre de transfert entre sections	139 370.00 €
TOTAL DEPENSES	139 370.00 €	TOTAL RECETTES	139 370.00 €
			0.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	139 370.00 €	Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	139 370.00 €
Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées	41 825.00 €		
TOTAL DEPENSES	181 195.00 €	TOTAL RECETTES	139 370.00 €
		Déficit de	- 41 825.00 €

◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-005	FINANCES – Lotissement Le Champ de la Planche Vote du Compte Administratif 2019
-----------------	--

Vu la présentation du Compte Administratif 2019 par Monsieur le Maire,
Vu que Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilles CANET, 1^{er} adjoint, et se retire de la séance,
Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil municipal doivent délibérer et procéder au vote,
Considérant que le Compte Administratif et le Compte de Gestion de la Trésorerie doivent être en corrélation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2019 du Lotissement Le Champ de la Planche comme détaillé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Dépenses		FONCTIONNEMENT Recettes	
Chapitre 001 – Charges à caractère général	1 700.00 €	Chapitre 042 – Opération d'Ordre de transfert entre sections	1 700.00 €
TOTAL DEPENSES	1 700.00 €	TOTAL RECETTES	1 700.00 €
			0.00 €
INVESTISSEMENT Dépenses		INVESTISSEMENT Recettes	
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	1 700.00 €	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	0.00 €
TOTAL DEPENSES	1 700.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €
		Déficit de	-1 700.00 €

◆◆◆◆◆◆◆◆

2020-006	FINANCES – Budget Principal de la commune Approbation du Compte de Gestion 2019
-----------------	--

Vu la présentation du compte administratif 2019 par Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2020-004 du compte administratif 2019 du budget principal de la commune,
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Fresnay sur Sarthe a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE Compte de gestion – Budget Principal de la commune – Exercice 2019 Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	1 071 232.64 €	569 901.64 €
Titres de recettes émis	310 940.23 €	439 363.52 €
Réduction de titres		7 412.00 €
Recettes nettes	310 940.23 €	431 951.52 €
DEPENSES		
Prévisions budgétaires totales	1 071 232.64 €	569 901.64 €
Mandats émis	344 031.04 €	314 983.46 €
Réduction de mandats		€
Dépenses nettes	344 031.04 €	314 983.46 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		
Excédent	0.00 €	116 968.06 €
Déficit	33 090.81 €	0.00 €

Afin de couvrir le besoin de financement réel en section d'investissement, il est nécessaire de procéder à l'affectation obligatoire, comme suit :

Report excédent fonctionnement – 2018	+ 179 872.64 €
Excédent de fonctionnement – 2019	+ 116 968.06 €
Soit un total d'excédent en FONCTIONNEMENT de	+ 296 750.70 €
Report déficit investissement – 2018	-164 262.64 €
Déficit de l'investissement 2019	-33 090.81 €
Soit un total de déficit en INVESTISSEMENT de	-197 353.45 €
Procédure d'affectation de résultat	
Affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement	
• SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses – compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté	197 353.45 €
Recettes – compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	197 353.45 €
• SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes – compte 002 – résultat de fonctionnement reporté	99 397.25 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune de l'exercice 2019.

Article 2 : d'affecter le résultat pour couvrir le besoin de financement de l'investissement comme suit :

- Section Investissement – Dépenses – Compte 001
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 197 353.45 €
- Section Investissement – Recettes – Compte 1067
Excédents de fonctionnement capitalisés..... 197 353.45 €
- Section Fonctionnement – Recettes – Compte 002
Résultat de fonctionnement reporté..... 99 397.25 €



2020-007	FINANCES – Budget Lotissement Epeautre Approbation du Compte de Gestion 2019
-----------------	---

Vu la présentation du compte administratif 2019 par Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2020-005 du compte administratif 2019 du budget Lotissement Epeautre,
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Fresnay sur Sarthe a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE

Compte de gestion – Budget Lotissement Epeautre – Exercice 2019

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	181 195.00 €	139 370.00 €
Titres de recettes émis	139 370.00 €	139 370.00 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	139 370.00 €	139 370.00 €
DEPENSES		
Prévisions budgétaires totales	181 195.00 €	139 370.00 €
Mandats émis	181 195.00 €	139 370.00 €
Réduction de mandats		€
Dépenses nettes	181 195.00 €	139 370.00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		
	0.00 €	0.00 €
Excédent	41 825.00 €	0.00 €
Déficit		

Résultat à la clôture de l'exercice précédent de fonctionnement – 2018	0.00 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement – 2019	0.00 €
Soit un total en FONCTIONNEMENT de	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent de l'investissement – 2018	41 825.00 €
Résultat de l'exercice de l'investissement – 2019	- 41 825.00 €
Soit un total en INVESTISSEMENT de	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement Epeautre de l'exercice 2019.



2020-008	FINANCES – Budget Lotissement Le Champ de la Planche - Approbation du Compte de Gestion 2019
-----------------	---

Vu la présentation du compte administratif 2019 par Monsieur le Maire,
Vu la délibération n°2020-006 du compte administratif 2019 du budget Lotissement Le Champ de la Planche,
Vu qu'après s'être assuré que le receveur de la Trésorerie de Fresnay sur Sarthe a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui des mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Considérant que toutes les dépenses et recettes ont bien été réalisées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé comme ci-dessous, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

TRESORERIE DE FRESNAY SUR SARTHE

Compte de gestion – Budget Lotissement Le Champ de la Planche – Exercice 2019

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	23 000.00 €	23 000.00 €
Titres de recettes émis	0.00 €	1 700.00 €
Réduction de titres		
Recettes nettes	0.00 €	1 700.00 €
DEPENSES		
Prévisions budgétaires totales	23 000.00 €	23 000.00 €
Mandats émis	1 700.00 €	1 700.00 €
Réduction de mandats		€
Dépenses nettes	1 700.00 €	1 700.00 €
RESULTATS DE L'EXERCICE		
Excédent	0.00 €	0.00 €
Déficit	1 700.00 €	0.00 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent de fonctionnement – 2018	0.00 €
Résultat de l'exercice de fonctionnement – 2019	0.00 €
Soit un total en FONCTIONNEMENT de	0.00 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent de l'investissement – 2018	0.00 €
Résultat de l'exercice de l'investissement – 2019	- 1 700.00 €
Soit un total déficitaire en INVESTISSEMENT de	- 1 700.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion du budget Lotissement Le Champ de la Planche de l'exercice 2019.



2020-009	FINANCES – Autorisation pour l'engagement de dépense Investissement Avant le vote du budget 2020
-----------------	---

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1612-1 du CGCT ayant pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L. 1612-2 du CGCT,
Considérant les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

Considérant, en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits et que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le budget principal de la commune, section investissement de l'exercice 2019 (hors chapitres 16, 400, 41 et 001) est de 856 370.00 €,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater,
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de l'article L. 1612-1 pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2020 :

- DEPENSES INVESTISSEMENT – compte 2158 :
Devis LOISEL– achat tondeuse HONDA et d'un taille-haie..... 2 000.00 € T.T.C.
- DEPENSES INVESTISSEMENT – compte 2313 :
Facture Ramond – Travaux Pierre Morin 400.00 € T.T.C.
Devis Axione – Travaux Pierre Morin – enfouissement fibre 1 700.00 € T.T.C.

Article 2 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération,



2020-010	FINANCES – BATIMENT D'ACCUEIL DE LA RADIO LOCALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE
-----------------	--

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire,

Vu le courriel du 18 février 2020 par Maître TERMEAU, Notaire à Fresnay-sur-Sarthe,

Vu que la signature du bail emphytéotique est prévue en date du 20 février 2020,

Considérant qu'il est nécessaire aux membres du conseil municipal de définir :

- Le nom de la désignation du local,
- La durée du bail,
- La date du début du bail,
- Le montant du loyer d'une première redevance,
- Le montant du loyer mensuel et la durée de ce loyer,

Considérant qu'il est nécessaire aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DÉCIDE

Article 1 : de définir ce qui suit :

- Le nom désigné du local est : BATIMENT D'ACCUEIL DE LA RADIO LOCALE
- La durée du bail emphytéotique est de : 50 années (cinquante années)
- La date de début du bail emphytéotique commencera à courir le 1^{er} mars 2020
- Un versement d'une première échéance de 60 000 euros (soixante mille euros) sera effectué par le preneur au bailleur
- Un versement d'une redevance mensuelle de 700 euros (sept cent euros) sera effectué par le preneur au bailleur, et pour la première fois le 1^{er} avril 2020,
- La redevance mensuelle sera due à compter du 1^{er} mars 2020 et pour une période de 12 ans (douze ans)
- Une fois ledit délai de douze années écoulé, la redevance annuelle de 120 euros sera effectuée par le preneur au bailleur, et pour la première fois le 1^{er} avril 2032 et ce jusqu'au 1^{er} avril 2070,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y référant,



ADMINISTRATION GENERALE – Elections municipales du 15 et 22 mars 2020 – Bureau de vote

<u>Horaires</u>	<u>15 mars 2020</u> <u>Noms et prénoms</u>	<u>22 mars 2020</u> <u>Noms et prénoms</u>
De 7 h 45 à 10 h 30	M. Jean-Louis CLEMENT Mme Nadine FABRE Mme Nathalie BOUTTIN	
De 10 h 30 à 13 h 00	M. Gilles CANET M. Emmanuel THIMONT M. Jean-Yves MONTAJAULT <i>Suppléante : Mme BRETON Cécile</i>	
De 13 h 00 à 15 h 30	M. Yann GASNIER Mme Claude CHERON Mme Mélanie TROUILLET <i>Suppléante : Mme BRETON Cécile</i>	
De 15 h 30 à 18 h 00	Mme Danielle BERTHEAS M. Jean BRIERE Mme Geneviève BRIFFAULT <i>Suppléante : Mme PIOT Aurélie</i>	
Suppléants	Mme Murielle BRETAGNE	



Informations et questions diverses.

- Sarthe numérique :

Monsieur CLEMENT a rencontré en début d'après-midi les intervenants de Sarthe Numérique concernant la rue des glycines et la Bassesse.

Des poteaux seront installés en bois dans certains quartiers.

Les riverains pourront être raccordés si le réseau est enfoui.

Des réflexions sont à l'étude sur :

- si enfouissement : fil électrique gratuite car financement par le Département (rue des glycines, la soutilierie et la bassesse). Reste à la commune : l'éclairage public et l'étude France Télécom

Le conseil municipal demande le coût de l'étude pour l'enfouissement téléphonique à savoir :

- Tranche I -> rue de la soutilierie et rue des glycines
- Tranche II -> rue de la bassesse

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire a envoyé un courrier pour effectuer une étude.

Concernant la rue du Stade, les fils sont torsadés. Par conséquent, il n'y a pas de subvention.

ENEDIS demande que les fils de la fibre soient décrochés de leurs poteaux ERDF.

- Prochain conseil municipal :

Le prochain conseil municipal aura lieu le Lundi 2 Mars 2020 à 18h15 pour préparer le budget 2020.

- PIERRE MORIN - FOUR A CHANVRE :

Les dons récoltés à ce jour sont de plus de 4 000.00 € concernant la restauration du Four à chanvre.

La commune peut prétendre à 3 729.66 euros de la Région et 3 000 euros de la Fondation du Patrimoine.

- LOTISSEMENT DE L'EPEAUTRE :

Une nouvelle parcelle a été réservée (lot 7).

- Pierre Morin – Batiment d'accueil des Associations Locales :

Concernant la chappe, les travaux pourraient être proposés lors de la journée citoyenne 2020.

- Trait d'Avenir – St Ouen de Mimbré à l'honneur dimanche 23 février 2020 :

Mme BERTHEAS informe les membres du conseil municipal que la commune sera à l'honneur le dimanche 23 février 2020 avec l'association Trait d'Avenir. En effet, 7 chênes qui se trouvent en forêt de Feillet dans le Perche seront abattus à la hache puis débardés par M. RICARD et ses fils. Les chênes sont sélectionnés pour prétendre à la restauration de Notre Dame de Paris.

- Barrières rue des écoles :

Certains administrés s'étonnent que des barrières soient posées sur la rue des écoles et pour quelle raison.

Monsieur le Maire explique que les barrières sont restées pour sécuriser l'école et le centre de loisirs.

Les nouvelles barrières sont arrivées. Il sera nécessaire de voir où les positionner.

Les horaires de fermeture seront de 7h30 jusqu'à la garderie et lors du centre de loisirs Escale.

- ESCALE – repas solidaire :

Escalre remercie la commune d'avoir prêtée la salle des fêtes gratuitement concernant le repas solidaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 03